

ZONES HUMIDES

LE GUIDE des bons gestes et pratiques à adopter



Ce guide vous est proposé par la Communauté de Communes
de Bruyères, Vallons des Vosges

Avec le soutien de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse



Communauté de Communes
BRUYÈRES, VALLONS DES VOSGES

Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Une zone humide est un espace où l'eau est présente de façon permanente ou temporaire en surface et/ou en souterrain.



Une zone humide peut présenter différents visages (marais, tourbières, prairies humides, forêts alluviales ...). C'est une zone de transition entre milieux terrestres et aquatiques, avec une végétation, une biodiversité et des sols typiques de milieux humides.

⚠ Un terrain où l'on ne voit pas d'eau en surface peut être une zone humide ET une zone inondable n'est pas forcément une zone humide.



Rappels réglementaires

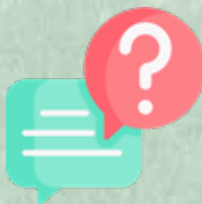
Tout projet impactant une zone humide sur une surface supérieur à 1 000m² doit respecter une procédure dite « Loi sur l'eau ».

Entre 1 000m² et 10 000m², le projet est soumis à déclaration et tous projets supérieurs à 10 000m² sont soumis à autorisation. Les différents documents d'urbanisme peuvent également attribuer des zonages et règlements spécifiques aux zones humides.

⚠ La destruction de zones humides sans autorisation est susceptible de poursuites et sanctions pénales (jusqu'à 75 000€ pour une personne physique et jusqu'à 375 000€ euros pour une personne morale).

Comment savoir si mon terrain est une zone humide ?

Pour savoir si votre terrain est une zone humide, vous pouvez vous rendre sur le site de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges (<https://www.ccb2v.fr/>), rubrique « Cartes d'informations par commune » ou auprès des services de la Direction Départementale des Territoires.



Des milieux au service de l'Homme et de la biodiversité

Les zones humides sont des milieux d'une richesse exceptionnelle mais très fragiles et menacés. Au cours de ces dernières décennies, jusqu'à 50% de ce patrimoine naturel a disparu. Les zones humides ont trois actions principales et essentielles :



Elles ont un rôle d'éponge, en captant et en stockant l'eau en hiver (limitant ainsi les inondations).

En période de sécheresse, elles rendent l'eau au milieu naturel limitant les impacts des assecs.



Elles servent également de régulateur face aux changements climatiques en jouant le rôle de puits de carbone.

Les Zones Humides sont également des grands réservoirs de biodiversité qui sont en déclin : 100 % des d'amphibiens (grenouilles, crapauds, tritons ...), 50 % des oiseaux, et 30 % des plantes remarquables et menacées en France, ainsi qu'un grand nombre de poissons, d'insectes, etc. encore mal connus, dépendent directement de ces zones.



Tous ces services rendus par les zones humides sont bénéfiques et gratuits pour l'Homme, il est donc essentiel de préserver ces milieux !

Bien qu'elles soient protégées, certaines interventions sont possibles et peuvent même être bénéfiques pour le milieu. Mais attention, des précautions doivent être prises. Il est préférable d'intervenir sur sol sec dès la fin de l'été jusqu'au début de l'automne ce qui permet ainsi de limiter les impacts sur la faune et la flore sauvages.



Mon terrain est parcouru par un cours d'eau, que dois-je faire ?

En cas de traversée d'un cours d'eau dans mon terrain, je suis responsable de l'entretien des berges et du lit jusqu'à la moitié de sa largeur. Je suis donc dans l'obligation : d'entretenir la végétation en berge, de veiller à la bonne tenue des arbres, ainsi qu'au retrait des embâcles en cas de danger pour la sécurité du cours d'eau.

Si je souhaite, par exemple, rétablir la continuité écologique, réaliser des protections de berges ou recalibrer le lit du cours d'eau, des procédures réglementaires sont nécessaires. C'est pourquoi je dois me rapprocher de la structure compétente en matière de GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) ou auprès des différents services de l'état.

► Coordonnées dans la dernière page de ce guide



J'aimerais drainer mon terrain, car il est boueux et gorgé d'eau.

Il est interdit de drainer une zone humide (drains et/ou fossés drainants), pratique considérée comme de la destruction de zone humide en raison des risques d'assèchement, ainsi que de la dégradation de ses fonctions.

En revanche, en cas d'exploitation ou de risque majeur pour la sécurité, il est occasionnellement autorisé de créer des rigoles strictement inférieures à 30 cm de profondeur pour évacuer l'eau en surface.



J'ai des déchets verts, puis-je les stocker dans mon terrain en zone humide ?

Le dépôt sauvage et le brûlage à l'air libre de déchets verts sont interdits. Les déchets verts peuvent apporter des nutriments, des graines ou d'autres éléments susceptibles de dégrader/appauvrir ou concurrencer la biodiversité locale ainsi que la qualité du sol.



Mon terrain n'est pas plat. Puis-je le terrasser ou le remblayer ?

Le terrassement (ou remblai) est considéré comme de la destruction de zone humide étant donné qu'il peut engendrer des perturbations : écoulement, et modification/destruction d'habitat pour la faune et la flore sauvage. Ces actions vont également diminuer les fonctionnalités de la zone humide.



Je souhaiterais creuser un étang dans ma zone humide.

La création d'un étang en zone humide est considérée comme de la mise en eau et donc de la destruction de zone humide. Cette pratique est réglementée et doit respecter un certain nombre de critères écologiques et sanitaires stricts (se référer à l'article R214-1 du code de l'environnement sur le site legifrance.gouv.fr). Il est donc préférable de ne pas creuser d'étang en zone humide.



Comment valoriser la zone humide dans mon terrain ?

Valoriser sa zone humide ne veut pas forcément dire engager des travaux de grande ampleur. Laisser évoluer le milieu de façon naturelle et autonome peut s'avérer plus bénéfique qu'une intervention humaine.

En revanche, il est possible de donner un coup de pouce à la nature, en réouvrant les milieux, en replantant des espèces locales et adaptées, en rétablissant les fonctionnalités hydrauliques ou encore en faisant de son terrain un refuge pour la biodiversité. Il existe également différents moyens de mettre en place des dispositifs réglementaires pour protéger sa zone humide. Par exemple, il est possible de contracter une ORE (Obligation Réelle Environnementale). Ce dispositif foncier permet aux propriétaires de biens immobiliers de mettre en place une protection environnementale sur celui-ci afin de conserver, gérer et restaurer des éléments de la biodiversité ou des fonctions écologiques.



J'aimerais débroussailler mon terrain.

La coupe d'arbre et le débroussaillage de mon terrain sont autorisés en zone humide et peuvent être bénéfiques au milieu. C'est ce qu'on pourrait appeler de la réouverture de milieu.

Il est recommandé de faire du débardage manuel plutôt que mécanique. De plus, laisser quelques branchages au sol pourrait permettre de créer de nouveaux milieux pour la faune sauvage. Si vous souhaitez par la suite reboiser votre terrain, il est nécessaire de replanter des espèces sauvages locales adaptées aux milieux humides.

Attention : il est interdit de réaliser des coupes à blanc. Les documents d'urbanisme peuvent également interdire la coupe en zone humide.

Je voudrais couper l'herbe dans ma zone humide, comment faire ?



L'exploitation agricole est autorisée en zone humide, il est donc tout à fait possible de réaliser des fauches mécaniques de ses parcelles, même si des précautions doivent être prises. Il est préférable de réaliser cette fauche à la fin de l'année sur des sols bien portants, et de ne pas faucher l'intégralité de sa parcelle afin de garder des zones refuges pour la biodiversité.

Le pâturage par les animaux peut également être privilégié pour la coupe de l'herbe. L'utilisation des animaux est peu impactante pour la zone humide et peut même être bénéfique.

En revanche, l'accès direct à un cours d'eau aux animaux peut entraîner des dégradations. Il est donc conseillé de mettre en place des systèmes d'abreuvement non impactants (abreuvoir, pompe à nez, mise en défends...).

Je souhaiterais utiliser des produits phytosanitaires en zone humide.



Depuis le 1er janvier 2019, il est interdit aux particuliers d'acheter, stocker et utiliser des produits phytosanitaires de « synthèse ». En dehors de ces produits, il n'est pas interdit d'utiliser, en faible quantité, des produits écoresponsables. Néanmoins, il est plus intéressant de privilégier le désherbage mécanique ou d'utiliser des méthodes alternatives, comme le paillage.



Je souhaiterais faire un potager mais mon terrain est en zone humide, comment faire ?

Il n'est pas interdit d'exploiter son terrain en zone humide, il est donc tout à fait possible de faire un potager. Mais il est fortement déconseillé d'utiliser des engrais. Les zones humides jouent naturellement un rôle de filtre et d'épuration. Les différents éléments apportés par les engrais seront alors en excès et ne seront plus totalement assimilés. Ils seront ainsi lessivés et se retrouveront dans les différents milieux naturels dégradant ainsi leurs qualités et leur bon fonctionnement.

Je souhaiterais construire dans ma zone humide.



La construction en zone humide peut occasionner des dommages, comme l'imperméabilisation des sols ou la nécessité de drainer la parcelle, ce qui s'apparente à de la destruction de zone humide. Mais il est possible de réaliser des constructions non impactantes pour le milieu qui nécessiteront l'établissement de dossiers règlementaires qui seront étudiés par les services de l'état. Pour des travaux de grosses ampleurs, des guides de bonnes pratiques de travaux en zones humides sont disponibles en ligne (zones-humides.org).

Pour toute question, contactez-nous :



Communauté de Communes
BRUYÈRES VALLONS DES VOSGES

4 rue de la 36ème division US, 88600 Bruyères
03 29 57 80 69 // accueil@cc-bruyeres.fr

Pôle Environnement

Responsable : Odeline DALLONGEVILLE
03.29.57.88.15 // o.dallongeville@cc-bruyeres.fr

Chargé de mission Milieux Aquatiques : Quentin GARREAU
03.29.57.88.13 // q.garreau@cc-bruyeres.fr

Pour le Bassin Versant de la Vologne et du Durbion :

Vous pouvez contacter le Syndicat Mixte Moselle Amont (SMMA)
syndicat-mixte@moselleamont.fr // 03.29.82.56.74



**Communauté de Communes de Bruyères,
Vallons des Vosges**



ccb2v.fr